



Saint-Jean-de-Soudain
PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le dix septembre deux mille vingt-six à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur **Slim SOUABNI**, maire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Slim SOUABNI, Marie-Pierre CUTIVET, Brice GUILLOUD, Lucie CHAPELLE, Thierry FABRY, Sandrine HUGUET, Jacques FAVRE, Daniele MONIN, David LEFEBVRE (arrivée à 18h59), Christelle MORAND (arrivée à 18h56), Thibault MANTELET (Départ à 19h45 – retour à 20h00), Sandrine ROBERT, Denis FAURITE, Baptiste BEJUY, Cyril CHIRAT et (arrivée à 19h30) Stéphanie QUILLON, Véronique CANIVET (départ à 19h56)

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Nadra HAFSA GHADHA, Stéphane TRILLAT **arrivée à 19h38**

Procuration(s) : Stéphane TRILLAT a donné procuration à Marie-Pierre CUTIVET, Nadra HAFSA GHADHA a donné procuration Thibault MANTELET.

Danièle MONIN est désigné secrétaire de séance.

Quorum

À l'appel, 15 conseillers sont présents et 2 pouvoirs sont comptabilisés.
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38 doit être ajoutée à l'ordre du jour, postérieurement à l'envoi des convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Point n° 15 : Administration générale – Adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38.

- Approbation du PV de la séance du 10 septembre 2026

Point n°1 : Ressource Humaine - Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2023, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère (PSC)

Point n°2 : Ressource Humaine – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du Centre de gestion de l'Isère.

Point N°3 : Ressource Humaine - Indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)

Point n°4 : Ressource Humaine - Diminution du temps de travail d'un agent de 100 % à 80 %

Point n°5 : Ressource Humaine - Adhésion à l'amicale du personnel des VDD année 2026

Point N°6 : Administration générale - Installation d'un Conseil municipal des enfants.

Point N°7 : Administration générale - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Point N°8 : Administration générale - Proposition de 12 dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2027

Point N°9 : Administration générale - Désignation du correspondant Défense.

Point n°10 : Administration générale - Désignation du correspondant Incendie et Secours.

Point n°11 : Administration générale - TE38 – Audit énergétique et transition énergétique.

Point n°12 : Administration générale - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un point de vente automatique KOLLECTÉO.

Point n°13 : Comptabilité/Finances – taxe foncières 2027 – Mise à jour des évaluations foncières des logements au titre des éléments de confort.

Point n°14 : Comptabilité/Finances - Désherbage, dons et ventes de documents réformés de la Médiathèque.

Point n° 15 : Administration générale – Adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération relative à l'adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38 doit être ajoutée à l'ordre du jour, postérieurement à l'envoi des convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- Questions diverses

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Suite de la présentation de Kollecteo

Tour de table

- **Prochain conseil municipal : le mercredi 14 octobre 2026**

Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote : 17 voix pour.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°34-09-2026 – Ressource Humaine - Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2023, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Le Centre de gestion de l'Isère propose aux collectivités d'adhérer à une **convention de participation en matière de protection sociale complémentaire – Santé**, pour la période du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2032**.

Cette convention permet aux agents de la commune de bénéficier d'une complémentaire santé dans un cadre mutualisé, tout en permettant à la commune de répondre à ses obligations en matière de participation employeur.

Depuis le **1er janvier 2026**, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire « Santé » de leurs agents.

Une **convention de participation avec la MNT** est proposée aux agents de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à cette convention à compter du **1er janvier 2027** ;
- de fixer la participation financière de la commune à **40 € par agent et par mois** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le **Comité social territorial (CST) du CDG 38** pour avis.

Le Conseil municipal **prend acte et valide la saisine du CST du CDG 38**.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : Point 1 : Protection Sociale Complémentaire (PSC)

- Elle n'est pas obligatoire pour les agents
 - Combien d'agents seraient concernés ? Cela engendre quelle dépense ?
 - Estimation ? Maximum ?
 - Quel sera le montant restant aux agents ?
 - Pourquoi ne pas faire un pourcentage plutôt qu'un montant fixe ?
- Y aura-t-il une prévoyance ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Non. L'adhésion au contrat santé reste facultative pour chaque agent. En revanche, depuis le 1er janvier 2026, la collectivité a l'obligation de participer financièrement à la complémentaire santé de ses agents, avec une participation minimale réglementaire de 15 € par mois et par agent.

Question de M. FAURITE : Combien d'agents seraient concernés ? Cela engendre quelle dépense ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Seuls les agents qui choisiront d'adhérer au contrat proposé par le CDG38/MNT seront concernés par la participation de la commune.

Le coût définitif dépendra donc du nombre réel d'agents qui adhéreront. Il est difficile de donner aujourd'hui un montant maximum certain, puisque l'adhésion est individuelle et facultative.

Question de M. FAURITE : Estimation ? Maximum ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Pour 2026 : 6 agents ont adhéré montant total par

Garanties	Montant par garantie
CV038 FORM2	130,31
CV038 FORM1	40,04
CV038 FORM2	73,79
CV038 FORM2	73,79
CV038 FORM2	65,16
CV038 FORM2	130,31

garantie sur ce montant on retire 20€ part patronal.

Par exemple pour 2026, pour une cotisation de 40,04 € par mois, l'agent paiera 20,04 €, la commune prenant en charge 20 €.

À ce jour, 6 agents ont adhéré.

Nous ne pouvons pas connaître précisément le nombre d'agents qui adhéreront à terme, puisque l'adhésion reste facultative. La dépense de la commune dépendra donc du nombre d'agents adhérents.

Avec les 6 agents actuellement adhérents :

Participation actuelle : 20 € × 6 agents = 120 € par mois

Nouvelle participation : 40 € × 6 agents = 240 € par mois

Soit une augmentation de 120 € par mois, correspondant à 1 440 € supplémentaires par an.

Le coût annuel passerait ainsi de 1 440 € à 2 880 € pour ces 6 agents.

Pour 2027, si la cotisation est de 40,04 € par mois et que la commune participe à hauteur de 40 € par agent :

Cotisation agent : 40,04 €

Participation commune : 40 €

Reste à la charge de l'agent : 0,04 € / mois

Nous ne pouvons pas connaître aujourd'hui le nombre exact d'agents qui adhéreront. La dépense sera donc fonction du nombre d'adhésions. Nous pouvons toutefois établir une estimation sur la base de l'effectif actuel afin d'avoir un ordre de grandeur budgétaire. Nous passerons de 20 € à 40 € * 6 agents au lieu de 120€ / moi son montrera a 240€.
Le nouveau contrat MNT du CDG38 prend effet au 1er janvier 2027 et les tarifs varient notamment selon l'âge et la composition familiale.

Cela dépendra du niveau de garantie choisi par l'agent, de sa situation familiale et de la participation retenue par la commune.

La participation de la commune vient en déduction de la cotisation due par l'agent.

Monsieur Denis FAURITE demande : Pourquoi ne pas faire un pourcentage plutôt qu'un montant fixe ?

Monsieur Denis FAURITE demande : Quel sera le montant restant aux agents ? Y aura-t-il une prévoyance ?

Oui. Il faut bien distinguer la santé et la prévoyance. La santé concerne principalement le remboursement des frais de soins, tandis que la prévoyance vise notamment à garantir un maintien de revenus en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité.

En date du 24/10/2024 avec le CDG38 nous avons mis en place une convention de participation prévoyance avec Collecteam allant de 2025-20230, distincte du nouveau contrat santé MNT 2027-2032

Monsieur Cyril CHIRAT demande En ce qui concerne la participation financière prévu de 40 €, quel est le montant actuel que la commune prend en charge si un agent est adhérent de la MNT ?

Je rejoins Denis sur l'étude d'une prise en charge d'un pourcentage et non d'un forfait. Pour cela il serait intéressant de savoir en moyenne combien cela coûte à nos agents mensuellement.

L'écart est important entre une personne seule de 25 ans et une famille de 4 ou 5 quarantenaires ou cinquantenaire.

À mon sens le pourcentage de prise en charge est plus juste que le forfait.

Il faudrait un prévisionnel.

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Un montant fixe présente l'avantage de garantir la même participation de la collectivité à chaque agent, quelle que soit sa formule de mutuelle.

C'est également plus simple à budgéter pour la commune.

Un pourcentage aurait pour conséquence de faire varier la participation de la commune en fonction du montant de la cotisation choisie par l'agent : plus la formule serait chère, plus la participation de la collectivité serait importante.

Réponse de Mme Marie-Pierre CUTIVET : Pour la MNT c'est 20 euros en 2026, la personne qui a fait la réunion pour les agents a dit qu'il ne fallait pas faire avec un pourcentage et je crois que à l'avenir la collectivité devra prendre en charge la totalité. La personne a dit aussi que 40 euros c'était rare et très bien.

🚩 Le Conseil municipal approuve l'adhésion à **la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2023, mis en place par le Centre de gestion de l'Isère.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (17 voix pour).

Délibération n°35-09-2026 – Ressource Humaine – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 du Centre de gestion de l'Isère.

Le **Centre de gestion de l'Isère** propose aux collectivités d'adhérer à un **contrat groupe d'assurance des risques statutaires** à compter du **1er janvier 2027**.

Ce contrat permet à la commune de se prémunir contre les conséquences financières liées notamment aux **arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles et décès des agents**.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : 0,12% de la masse salariale, cela représente quel montant ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Pour 2026 Montant budgétisé masse salariale personnel titulaire - personnel non titulaire 501 437,65 € × 0,12 % = 601,73 € par an

Soit environ 50,14 € par mois.

« Sur la base de notre masse salariale de 501 437,65 €, le taux de 0,12 % représente une cotisation d'environ 602 € par an pour la commune. »

Monsieur Denis FAURITE demande : Qu'est-ce que cela couvrira ?

Arrêts de travail ?

- les arrêts pour maladie ordinaire ;
- les accidents de service / accidents du travail ;
- les maladies professionnelles ;
- les congés de longue maladie (CLM) ;
- les congés de longue durée (CLD) ;
- la maternité, selon les garanties ;
- l'invalidité ;
- le décès, selon les garanties du contrat.

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Le contrat permet donc à la collectivité d'être indemnisée pour une partie des dépenses qu'elle doit continuer à supporter lorsqu'un agent est absent.

Monsieur Denis FAURITE demande : Charges patronales ? Maladies professionnelles ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Oui, selon les conditions et garanties du contrat.

L'objectif est notamment de permettre à la commune de récupérer auprès de l'assureur les sommes correspondant aux obligations financières qu'elle supporte pendant certaines absences statutaires de ses agents.

Ce n'est donc pas une mutuelle pour l'agent :

La mutuelle santé protège l'agent pour ses frais de santé ;

La prévoyance protège l'agent notamment pour son maintien de salaire ;

L'assurance risques statutaires protège la commune contre le coût financier de certaines absences de ses agents.

Le contrat risques statutaires est une assurance pour la commune. Il permet de nous protéger financièrement lorsqu'un agent est absent pour certains motifs : maladie, accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, maternité, etc. Selon les garanties prévues au contrat, l'assureur rembourse tout ou partie des dépenses que la collectivité continue à supporter pendant l'absence de l'agent, notamment les rémunérations et charges correspondantes.

🏛 Le Conseil municipal approuve **d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027 proposé par le CDG 38.**

Résultat du vote : adopté à la majorité (15 voix pour – 2 voix abstention).

Délibération n°36-09-2026 - Ressource Humaine - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Arrivée de Madame MORAND Christelle

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les heures supplémentaires peuvent être compensées, en tout ou partie, par un repos compensateur. À défaut, elles peuvent donner lieu à une indemnisation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions réglementaires en vigueur.

Il rappelle que le volume des heures supplémentaires est limité à **25 heures par mois**, sauf circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale et après information du Comité social territorial (CST).

Monsieur le Maire propose ainsi de mettre en place le régime des IHTS pour les agents relevant des cadres d'emplois éligibles, lorsque les heures supplémentaires effectuées ne sont pas compensées par un repos. Le dispositif pourra bénéficier aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par la réglementation.

Il est également proposé d'autoriser les agents à temps non complet à effectuer des heures complémentaires, rémunérées sans majoration, dans les limites réglementaires applicables.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions et valide la saisine du Comité social territorial (CST).

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : Quel est le régime actuel ? 100% repos compensateur ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Idem avant. Le régime prévu par la délibération permet soit de rémunérer les heures supplémentaires, soit de les compenser par du repos. Une même heure ne peut pas être à la fois récupérée et rémunérée. Le choix entre les deux modalités relève de l'autorité territoriale, en fonction des nécessités du service.

Monsieur Denis FAURITE demande : Est-il majoré ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : oui

Situation	Traitement prévu
14 premières heures supplémentaires	125 % du taux horaire
Au-delà de 14 h	127 %
Travail de nuit	+ 100 %
Dimanche / jour férié	+ 2/3
Samedi	Pas de majoration spécifique prévue dans votre texte

Monsieur Denis FAURITE demande : Existe-t-il un Compte Epargne Temps ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Oui. Le CET permet aux agents, sous certaines conditions, d'épargner des jours de congés ou de RTT non pris.

Monsieur Denis FAURITE demande : Un bilan sera-t-il effectué ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Oui, un bilan pourra être effectué après une période de fonctionnement. Il permettra notamment de mesurer le nombre d'heures supplémentaires réalisées, leur répartition entre rémunération et récupération, les heures effectuées le week-end ou la nuit, ainsi que le coût pour la collectivité. Ce bilan permettra également de vérifier si le dispositif est adapté aux besoins des services.

 Le Conseil municipal approuve la mise en place de **l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS)**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°37-09-2026 - Ressource Humaine - Diminution du temps de travail d'un agent de 100% à 80%

Arrivée de Monsieur LEFEVRE David

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le temps de travail de l'agent concerné, actuellement fixé à 100 % d'un temps complet, afin de le porter à **80 % d'un temps complet**.

Cette modification intervient à la demande de l'agent et prendra effet à compter du **1er septembre 2026**. Le temps de travail sera réparti conformément aux nécessités du service et aux modalités définies avec l'agent.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : Quel impact sur les services ? Sur les autres agents ?

Le passage de l'agent à 80 % aura nécessairement un impact sur l'organisation du service, puisque l'agent sera présente quatre jours par semaine (Lundi-mardi-jeudi-vendredi), avec une fin de planning fixée à 15 h 40 début 7h30. Il convient également de tenir compte de son parcours récent : l'agent a été placée en congé de longue maladie pendant un an, puis a repris son activité dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique à 50 %.

Cette évolution a toutefois été anticipée afin d'assurer la continuité du service, notamment par le recrutement ou le maintien d'agents contractuels, permettant de compenser les heures non effectuées et de ne pas reporter intégralement la charge de travail sur les autres agents.

Réponse de la secrétaire générale de mairie : Le passage de l'agent à 80 % aura nécessairement un impact sur l'organisation du service, puisque l'agent sera présente quatre jours par semaine (Lundi-mardi-jeudi-vendredi), avec une fin de planning fixée à 15 h 40 début 7h30.

Il convient également de tenir compte de son parcours récent : l'agent a été placée en congé de longue maladie pendant un an, puis a repris son activité dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique à 50 %.

Cette évolution a toutefois été anticipée afin d'assurer la continuité du service, notamment par le recrutement ou le maintien d'agents contractuels, permettant de compenser les heures non effectuées et de ne pas reporter intégralement la charge de travail sur les autres agents.

 Le Conseil municipal approuve **la diminution du temps de travail de 100 % à 80 %** et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (19 voix pour).

Délibération n°38-09-2026 - Ressource Humaine : Adhésion à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné – Année 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à **l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD)** pour l'année 2026.

Pour la commune de **Saint-Jean-de-Soudain**, comptant entre **11 et 20 agents**, le montant de la cotisation annuelle s'élève à **200 €**.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande :

- VDD donne 10€/p
- Mairies entre 10 et 20€

- Le personnel : 15€
- Leur budget est donc de 30k€
 - Ils en font quoi ?
 - Où trouver leurs comptes ?

Réponse de la secrétaire générale de mairie : L'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné est une association loi 1901. Elle est financée notamment par les cotisations des agents et les participations des collectivités. Son objet est de proposer aux agents différents avantages et actions, notamment de la billetterie, des commandes groupées et des actions favorisant la convivialité et la solidarité. »

Concernant le budget annoncé d'environ 30 000 €, nous devons distinguer les recettes de l'association et leur utilisation. Je ne souhaite pas avancer de chiffres sans avoir les derniers comptes approuvés de l'Amicale. Nous pouvons demander le compte de résultat, le bilan et le rapport d'activité afin de connaître précisément l'utilisation des cotisations et participations.

Monsieur Denis FAURITE demande à la Secrétaire générale de mairie s'il serait possible de solliciter auprès de l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné la transmission de ses statuts ainsi que de son bilan, afin de disposer de renseignements complémentaires sur le fonctionnement de l'association et sur les futures modalités de versement de la subvention communale.

La Secrétaire générale de mairie indique qu'elle prendra contact avec l'Amicale afin d'obtenir ces éléments.

 Le Conseil municipal approuve **l'adhésion à l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné – Année 2026**

Résultat du vote : adopté à la majorité (17 voix pour – 2 voix contre).

Délibération n°39-09-2026 - Administration générale - Installation d'un Conseil municipal des enfants

Départ de Monsieur MANTELET Thibault et de Madame CANIVET Véronique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre CUTIVET, adjointe en charge des affaires scolaires, qui présente le projet de création d'un **Conseil municipal des enfants (CME)**.

Ce dispositif a pour objectif d'associer les enfants à la vie de la commune, de les sensibiliser à la citoyenneté et de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité.

Le Conseil municipal des enfants pourra notamment permettre aux jeunes de proposer des projets, de participer à des actions communales et de s'impliquer dans la vie de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un **Conseil municipal des enfants** ;
- de définir sa composition et ses modalités de fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en place.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : Il manque une information sur la parité qui serait à rappeler dans l'article 4, ainsi que les modalités pour y parvenir (L. 1112-23 du CGCT)

Je pense qu'il faudrait préciser que l'enfant doit habiter dans la commune

Est-il prévu un Conseil Municipal de Jeunes pour les plus grands ?

Monsieur le Maire apporte en direct les modifications du règlement soit 8 enfants 4 en CM1 et 4 en cm2 avec si possibilité la parité. Les électeurs seront les élèves de CE2-CM1 et CM2.

Monsieur Cyril CHIRAT demande : Concernant la mise en place d'un conseil municipal jeune je trouve que c'est une super initiative ! Il y a un agent de la commune Madame COUVERT agent du service communication qui pratiquait cela dans ses anciennes communes je pense que son expérience à ce sujet pourrait nous être utile à la bonne mise en place !

Réponse de Marie-Pierre CUTIVET : Le CME bien sûr que je discuterai avec Madame Adèle COUVERT du sujet !

 Le Conseil municipal approuve **l'installation d'un Conseil municipal des enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (16 voix pour).

Délibération n°40-09-2026 - Administration générale - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Retour de **Monsieur MANTELET Thibault**

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement précise notamment les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, l'organisation des séances, les règles relatives aux débats et aux votes ainsi que les conditions d'exercice des droits des élus.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : Je tiens à ce que la modulation des indemnités pour absentéisme permise par l'Art. L. 2123-24-2 du CGCT soit ajoutée en cas d'absences répétées aux séances plénières ou aux commissions. Il faudrait aussi indiquer que les commissions peuvent se faire à distance (Art. L. 2121-22-1 A du CGCT).

La fin de l'article 22 (PV) reprend celle de l'article 13 (publicité).

Des échanges ont également lieu concernant la possibilité de prévoir des dispositions relatives à l'absentéisme. Après discussion, le paragraphe envisagé sur ce sujet n'étant pas suffisamment abouti, il n'est pas retenu dans le règlement intérieur.

À la suite de ces observations, **Monsieur le Maire** procède directement en séance aux modifications retenues du règlement intérieur du Conseil municipal.

✎ Le Conseil municipal **adopter le règlement intérieur du Conseil municipal.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°41-09-2026 - Administration générale Proposition de 12 dates ouvertures dominicales pour l'année 2027 + régime spécifique branche automobile

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques clarifie les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, de manière à réduire les distorsions entre ces commerces en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 porte de 05 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Cette dérogation intervient sur décision du maire, après avis du conseil municipal, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'arrêté du maire détermine, la liste des dimanches, et les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement à la même date pour tous les salariés, soit par roulement, mais en tout état de cause dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.

Le maire rappelle que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5.

Après que la communauté de communes des vals du Dauphiné aura rendu son avis, un arrêté du maire entérinera la liste des dimanches travaillés pour l'année 2026.

Par ailleurs, pour l'année 2027, un régime spécifique s'appliquera à la branche professionnelle de la vente et de la réparation automobile. Après avoir entendu l'exposé du maire, et sur sa proposition, le conseil municipal **propose** la liste des ouvertures dominicales **pour l'année 2027**, soit :

Dimanche 17 janvier 2027

Dimanche 24 janvier 2027

Dimanche 4 juillet 2027

Dimanche 11 juillet 2027

Dimanche 25 juillet 2027
Dimanche 1er août 2027
Dimanche 8 août 2027
Dimanche 29 août 2027
Dimanche 28 novembre 2027
Dimanche 5 décembre 2027
Dimanche 12 décembre 2027
Dimanche 19 décembre 2027

Par ailleurs, pour l'année 2027, un **régime spécifique** s'appliquera à la **branche professionnelle de la vente et de la réparation automobile**, selon les dates suivantes

- Dimanche 17 janvier 2027
- Dimanche 14 mars 2027
- Dimanche 13 juin 2027
- Dimanche 12 septembre 2027
- Dimanche 17 octobre 2027

Echanges :

Monsieur Cyril CHIRAT demande : *Pour ce qui est des dates d'ouverture dominicales je ne comprends pas très bien en quoi cela nous concerne au niveau de la commune. Si jamais nous pouvons en parler demain afin d'avoir plus d'explications.*

Réponse de la secrétaire générale de mairie : *En fait, ce n'est pas la commune qui décide quels commerces doivent ouvrir le dimanche. Le principe est que le repos dominical reste la règle, mais le maire peut autoriser certaines ouvertures exceptionnelles, dans la limite de 12 dimanches par an. Le conseil municipal doit donc donner son avis sur les dates proposées. C'est pour cette raison que nous avons ce point à l'ordre du jour.*

- 🗳 Le Conseil municipal approuve **les 12 dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2027 et autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°42-09-2026 - Administration générale - Désignation du correspondant Défense

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, il convient de procéder à la désignation du correspondant Défense de la commune.

Le correspondant Défense est un élu chargé de développer le lien entre la commune, les services de l'État et la communauté de défense, notamment sur les questions de mémoire, de citoyenneté et de sensibilisation à la défense nationale.

- 🗳 Le Conseil municipal approuve de désigner **Monsieur Brice GUILLOUD, conseiller municipal, en qualité de correspondant Défense.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°43-09-2026 - Administration générale - Désignation du correspondant Incendie et Secours

À la suite du renouvellement du Conseil municipal en mars 2026, il convient de procéder à la désignation du correspondant Incendie et Secours de la commune.

Le correspondant est chargé de contribuer au lien entre la commune et les services d'incendie et de secours, notamment en matière de prévention, d'information et de sensibilisation aux risques.

- 🗳 Le Conseil municipal approuve de désigner **Monsieur Stéphane TRILLAT, conseiller municipal, en qualité de correspondant Incendie et Secours.**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°44-09-2026 - Administration générale - TE38 – Audit énergétique et transition énergétique

Territoire d'Énergie Isère (TE38) accompagne les communes dans leurs démarches de transition énergétique, notamment à travers la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'accompagnement de TE38 pour la réalisation d'un audit énergétique permettant d'identifier les travaux d'amélioration et les économies d'énergie possibles.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette démarche et à autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de TE38.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande : *Que sont "les démarches nécessaires" ? Avoir un devis ?*

Monsieur le maire précise que cette formulation vise les démarches nécessaires auprès de TE38 pour la mise en œuvre de l'accompagnement, notamment la demande de proposition ou de devis, la transmission des éléments nécessaires à la réalisation de l'audit et, le cas échéant, la signature des documents permettant sa réalisation.

Monsieur Cyril CHIRAT demande : *Pour ce qui est de l'audit énergétique quel est le coût ?*

Monsieur le maire précise que le coût de l'audit n'est pas encore connu à ce stade. Une proposition ou un devis sera sollicité auprès de TE38 afin de connaître précisément le montant de la prestation avant sa mise en œuvre.

✚ Le Conseil municipal approuve l'adhésion avec le **TE38 – pour un audit énergétique et la transition énergétique bâtiments : mairie et école**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°45-09-2026 - Comptabilité/Finances – taxe foncières 2027 – Mise à jour des évaluations foncières des logements au titre des éléments de confort

Monsieur le maire explique que la DGFIP met à jour chaque année les bases des impôts locaux afin de corriger les erreurs et d'intégrer les évolutions des biens immobiliers.

Dans ce cadre, un projet national de révision des valeurs locatives des logements a été envisagé en 2025, notamment pour mieux prendre en compte certains éléments de confort (eau courante, baignoire, douche, chauffage, etc.), parfois absents des évaluations actuelles

A la suite des échanges avec les élus locaux, ce projet a finalement été transformé en une démarche facultative, mis en œuvre à l'échelle locale et laissée au choix des collectivités.

La DGFIP de l'Isère propose ainsi cette opération aux communes concernées, lorsqu'un enjeu financier est identifié

Cette mise à jour consiste à fiabiliser les évaluations foncières des logements (catégories 1 à 6) en intégrant les équipements de confort considérés comme standard mais actuellement non pris en compte.

Pour la commune de Saint-Jean-De-Soudain, sur la base des taux de l'année 2026, l'impact de ces mises à jour est estimé à :

Nombre de locaux concernés	Produit communal supplémentaire	Augmentation moyenne de taxe foncière (par local)	Augmentation médiane de taxe foncière (par local)
60	1 573 €	41 €	30 €

Le Conseil municipal approuve la mise à jour **des évaluations foncières des logements au titre des éléments de confort tel qu'indiqué ci-dessus**

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°46-09-2026 - Comptabilité/Finances - Désherbage, dons et ventes de documents réformés de la Médiathèque

La Médiathèque procède régulièrement au **désherbage de ses collections**, afin de retirer les documents devenus obsolètes, détériorés ou ne correspondant plus aux besoins des usagers.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de sortie de ces documents du patrimoine de la commune, notamment par :

- **une subvention** à des associations, établissements ou organismes ;
- **la mise au rebut** des documents ne pouvant plus être utilisés ;
- **la vente aux particuliers**, à des tarifs modestes fixés par la délibération.

Les tarifs applicables seront les suivants :

- 0,50 € pour les périodiques, les albums bébés et les premières lectures ;
- 1 € pour les documents jeunesse ;
- 2 € pour les documents destinés aux adultes.

Les recettes issues de ces ventes seront encaissées au budget communal et reversées au CCAS de Saint-Jean-de-Soudain. »

Le Conseil municipal approuve **ces modalités et autorise la mise en œuvre du désherbage des documents concernés**.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Délibération n°47-09-2026 - Administration générale - Adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38

TE38 propose à la commune d'adhérer à un **groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés**.

Cette adhésion permet de **mutualiser les achats, simplifier les procédures et bénéficier de conditions tarifaires négociées**.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir une offre avec **0 % de biogaz**.

-  Le Conseil municipal approuve **l'adhésion au groupement de commandes Gaz – TE38 avec 0 % de biogaz**.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Reportée – non examinée - Administration générale - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un point de vente automatique KOLLECTÉO

La commune de Saint-Jean-de-Soudain souhaite autoriser KOLLECTÉO à installer un point de vente automatique sur un emplacement appartenant au domaine public communal.

Cette occupation sera consentie à titre temporaire, précaire et révocable, dans les conditions définies par la convention.

La convention précise notamment la durée de l'occupation, l'emplacement concerné, les conditions financières ainsi que les obligations de KOLLECTÉO en matière d'installation, d'entretien et de maintenance du dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec KOLLECTÉO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Echanges :

Monsieur Denis FAURITE demande :

Point 11 : Kollektéo

- Toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation
 - L.2125-1 du CG3P : je ne lis pas la loi de cette manière ; pour moi, nous ne sommes pas dans un cas d'exemption de redevance
 - "L'activité de Kollektéo ne poursuit aucun but lucratif pour la commune" : oui, mais le but de Kollektéo est lucratif
- "Elle concourt à la satisfaction d'un intérêt général local" : certes, mais ce n'est pas une association à but non-lucratif
- Concernant la consommation électrique
 - L'électricité + l'abonnement ? Où est-ce l'abonnement de l'éclairage ?
 - 225 kWh/an me paraît faible ; il faut multiplier par 3, minimum
 - Que se passe-t-il si cela dépasse ?

👉 À l'issue des échanges, le Conseil municipal décide de **reporter l'examen de cette délibération à une prochaine séance**, dans l'attente d'informations juridiques complémentaires.

Résultat du vote : le report de la délibération est adopté à l'unanimité, avec **18 voix pour**.

• Questions diverses

Mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur **Brice GUILLOUD, Adjoint au Maire**, délégué à **l'urbanisme, au logement, à la prévention des risques et à la sécurité**, a présenté la **mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)** à la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en **mars 2026**.

Cette mise à jour permet notamment d'actualiser l'organisation communale et la répartition des rôles en cas de situation de crise. Chaque élu a pu se positionner sur l'organigramme.

Une réunion avec les agents sera également faite pour désigner les places des uns et des autres en cas de lancement du PCS.

Le Conseil municipal est invité à **prendre connaissance de la mise à jour du PCS**.



Bilan de la visite à Saint-Savin – Solution Kollektéo

Suite à la présentation de **Kollektéo**, solution de vente directe autonome, une visite d'un de leurs emplacements à **Saint-Savin** a été organisée le vendredi 17 juillet à 18h. Cette visite a permis de découvrir concrètement le fonctionnement du dispositif, son implantation et les conditions de mise en œuvre d'un point de vente autonome sur la commune.

Tour de table : Monsieur Cyril CHIRAT propose la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé de réfléchir aux modalités d'attribution et de répartition des subventions accordées aux associations et autres organismes.

Date du prochain conseil municipal : le MERCREDI 14 octobre 2026 à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 h 42**.



La secrétaire de séance

Danièle MONIN